

NUMEROTATION DES HABITATIONS

Le Maire de la commune de La Possonnière,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les permis de construire numéro 04924722A0018 et 04924723A0003,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de numérotier distinctement tout nouveau bâtiment afin de faciliter son repérage,

CONSIDERANT la construction d'une maison médicale, d'une pharmacie, d'un salon de coiffure, d'un cabinet dentaire et de quatre logements place Simone Veil et Venelle Henri Blanvillain,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 2024-182 du 12 juillet 2024 est rapporté concernant la numérotation des bâtiments des parcelles D2616, D2618, D2612, 2614, 2620 et 2621

ARTICLE 2 : Le numérotage est fixé comme suit :

- Pharmacie : n°1, Place Simone Veil,
- Salon de coiffure = n°2, Place Simone Veil

Maison de santé, rez-de-chaussée côté nord :

- Cabinet infirmier = n°4, Place Simone Veil
- Cabinet médical = entrée principale n°6, Place Simone Veil
- Cabinet sage-femme = n°8, Place Simone Veil

Maison de santé, rez-de-jardin côté sud :

- Cabinet dentaire n°1, Venelle Henri Blanvillain,
- Logements n° 3, Venelle Henri Blanvillain.

ARTICLE 3 : La plaque indicatrice des numéros ci-dessus référencés devra être posée de manière visible et lisible de la rue.

ARTICLE 4 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières
Nul ne peut à quel titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 5 : Aucune numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sans contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée :

- A la Préfecture du Maine-et-Loire
- A la Poste
- Aux services techniques de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance
- Meldomys, 11, rue de Clon 49000 Angers.
- Monsieur le commandant de Gendarmerie de Saint-Georges-sur-Loire,
- A la DGFIP
- Au SDIS 49

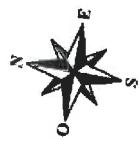
Fait à LA POSSONNIERE, le 21 mai 2025,



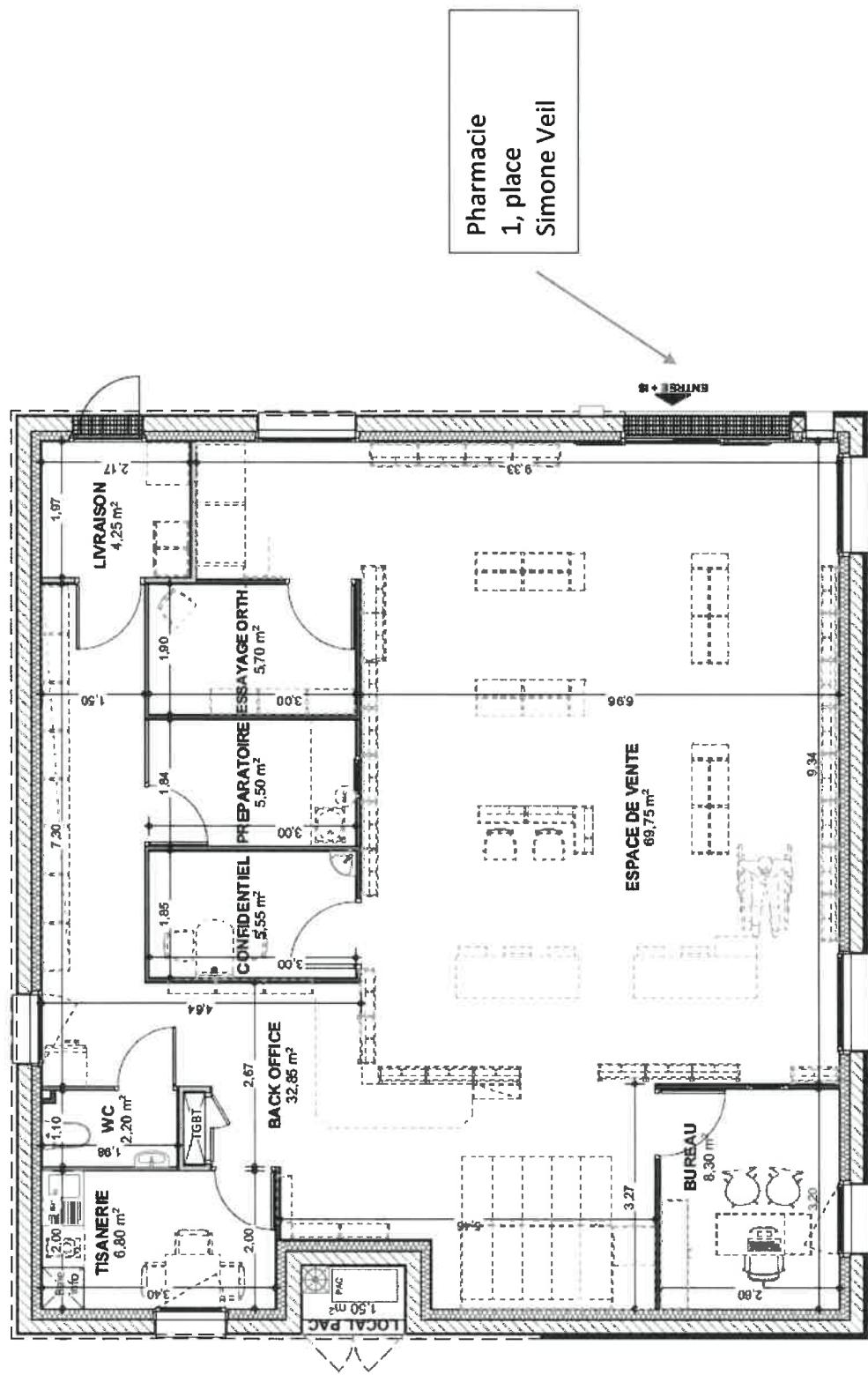
Le Maire,
Jacques GENEOIS

Commune de La Possession

Annexe plan



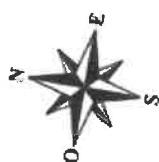
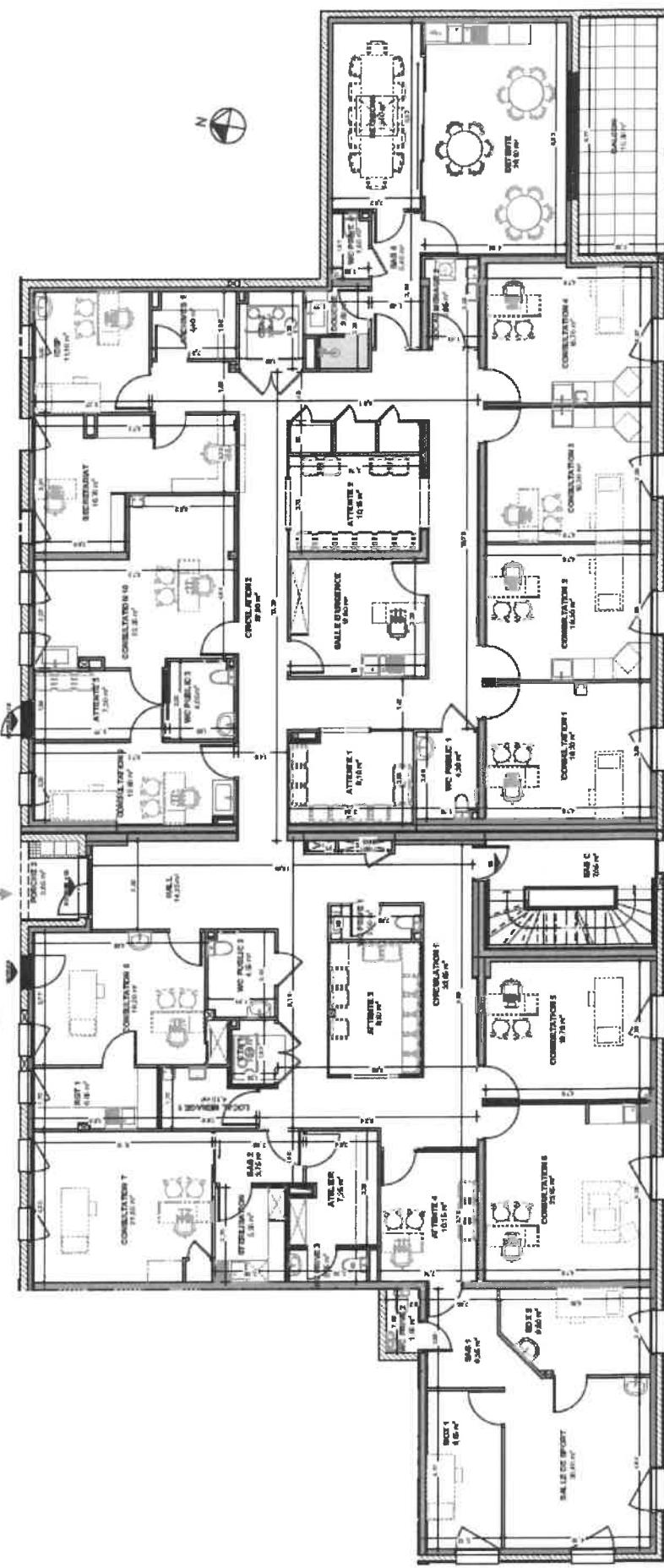
206



Cabinet sage-femme
8, place Simone Veil

Cabinet médical
entrée principale
Médecins et autres
praticiens
6, place
Simone Veil

Cabinet Infirmier
4, place Simone Veil



Commune de La Possonnière

207

